

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2024-007**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 41

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 9

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 54

Date de convocation :

Jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

**Secrétaire de séance :** Marie-France OTTO-BRUC

**OBJET :** Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : approbation du rapport d'évaluation globale sur la période 2016-2022, autorisation à réviser le programme sur la période 2024-2030 et à constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R541-41-19 à R541-41-28,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMICTOM pour la période 2017 à 2022 est arrivé à expiration,

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport d'évaluation globale dudit programme expiré,

Considérant qu'il convient de réviser le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024 à 2030,

Considérant qu'il convient de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), qui sera amené à se prononcer sur le projet de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024 à 2030,

Sur proposition du Président quant aux modalités de fonctionnement et de composition de ladite commission ;

### Le Comité syndical,

### Après délibération, à l'unanimité,

#### Article 1 :

**ADOpte** le rapport d'évaluation globale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2017-2022.

#### Article 2 :

**AUTORISE** la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2024-2030.

#### Article 3 :

**AUTORISE** la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

**INDIQUE** que la commission sera composée comme suit, et pourra être adaptée en fonction des thématiques à traiter :

- de délégués du comité syndical reflétant la diversité du territoire ;
- d'élus des communes adhérentes ;
- d'agents des communes adhérentes ;
- de représentants des collectivités et établissements publics partenaires ;
- de professionnels et d'associations du territoire

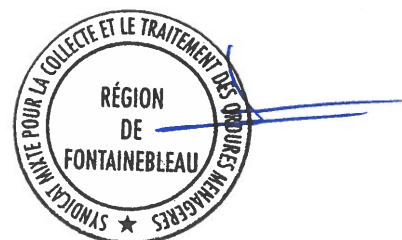
**PRÉCISE** que la présidence de la commission sera assurée par le Président du SMICTOM, avec le service communication-prévention des déchets du SMICTOM pour secrétariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : - 5 FEV. 2024

Date de mise en ligne le : - 5 FEV. 2024



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 077-257701698-20240131-2024\_007-DE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 077-257701698-20240131-2024\_007-DE